



## ARCHIVED - Archiving Content

### Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

## ARCHIVÉE - Contenu archivé

### Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



Le 18 juillet 2011

Non classifié

**Rapport trimestriel de la GRC  
sur les armes à impulsions  
du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 30 juin 2010**

Rédigé par :

M. Simon Baldwin, analyste du recours à la force, et  
la cap. Kim Lackie, gestionnaire du programme du CSIA,  
Section nationale sur le recours à la force,  
Sous-direction de la police criminelle

© Sa Majesté du chef du Canada, représentée par  
la Gendarmerie royale du Canada (GRC), 2010

## Table des matières

Sommaire .....	p. 3
Armes à impulsions – Introduction.....	p. 5
Armes à impulsions – Méthodologie .....	p. 6
Armes à impulsions – Rapports CSIA .....	p. 7
Armes à impulsions – Utilisation.....	p. 8
Armes à impulsions – Efficacité.....	p. 11
Armes à impulsions – Type d’incidents.....	p. 14
Armes à impulsions – Comportement du sujet et évaluation du risque.....	p. 15
Armes à impulsions – Blessures des sujets.....	p. 26
Armes à impulsions – Traitement des sujets.....	p. 28
Armes à impulsions – Traitement des membres .....	p. 29
Armes à impulsions – Influences perçues.....	p. 30
Annexe A – AI achetées et éliminées durant la période de référence .....	p. 31
Annexe B – Formation en maniement de l’AI.....	p. 32
Annexe C – Accréditation en maniement de l’AI.....	p. 33
Annexe D – Carte des divisions de la GRC.....	p. 34
Bibliographie.....	p. 35

## Sommaire

Le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la GRC a mis en œuvre le processus de rapports sur le comportement de la personne et l'intervention de l'agent (CSIA) à l'échelle du pays. Le CSIA est un processus d'auto-déclaration qui améliore la responsabilisation des policiers, l'élaboration de politiques et l'offre de formation pertinente grâce à une méthode normalisée de consignation des incidents ayant nécessité le recours à la force. Le rapport CSIA recueille des détails sur le comportement du sujet, l'option d'intervention employée, les blessures subies par le sujet et les policiers, et les traitements médicaux reçus. Avant 2010, chaque fois qu'un incident avait nécessité le recours à l'arme à impulsions, il fallait remplir la formule 3996, *Rapport d'utilisation de l'AI*, sauf dans les bureaux participant au projet pilote sur le CSIA, qui eux utilisaient le rapport CSIA depuis janvier 2009. Les rapports CSIA qui font état de l'utilisation d'une AI sont examinés par le superviseur du membre mais aussi par un responsable à l'échelle divisionnaire (provinciale) et nationale, pour veiller au respect des directives pertinentes.

Le 29 avril 2010, la GRC a mis en œuvre sa politique révisée sur les armes à impulsions. Elle a modifié sa politique « afin d'assurer une utilisation appropriée et conforme de l'arme tout en maintenant son engagement en faveur de la transparence et de l'imputabilité » (GRC, 2010). La politique révisée traite des recommandations tirées du rapport de la Commission d'enquête Braidwood, des lignes directrices de la province de l'Alberta sur l'utilisation des AI et des recommandations de la Commission des plaintes du public contre la GRC. Parmi les modifications apportées à la politique, mentionnons la suivante : « Limiter l'utilisation des AI à des situations où un sujet cause des lésions corporelles\* ou lors desquelles l'agent de police estime, pour des motifs raisonnables, que le sujet est sur le point de causer des lésions corporelles », qui est venue remplacer la mention « et qu'en cas de danger pour la sécurité du policier ou du public » dans la version précédente de la politique.

Le présent rapport s'étend sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2010 et fournit des détails sur l'utilisation de l'AI, l'efficacité des interventions, les types d'incidents, le comportement des sujets, l'évaluation du risque, les blessures subies par les sujets, les soins médicaux reçus, et la présence perçue d'alcool, de drogues ou de solvants pouvant avoir une influence sur les sujets. Dans la grande majorité des cas (77,7 %), l'utilisation de l'AI s'est avérée une option efficace pour régler la situation ou faire changer le comportement des sujets sans qu'aucune blessure ne soit subie ni par les sujets, ni par les policiers.

### Principales constatations

- Durant la période visée par le rapport, 165 rapports CSIA\*\* ont été présentés faisant état de 184 cas de déploiement d'une AI à l'endroit d'un total de 176 sujets.
- Dans 154 cas (83,7 %), le déploiement de l'AI a permis de maîtriser le sujet.
- Dans 131 cas (71,2 %), l'AI a été dégainée et montrée au sujet seulement (c'est-à-dire que l'arme n'a pas été déployée ni en mode à effet paralysant ni en mode à sondes); dans 88,5 % des cas, ce type de déploiement a eu un effet dissuasif sur le sujet.

\* Nota : Le terme blessure se définit comme suit : « Toute blessure qui n'est pas de nature passagère ou sans importance et qui nuit à la santé et au bien-être d'une personne ». (*Code criminel*, 2011).

\*\* Nota : Comme les rapports trimestriels précédents sur l'utilisation de l'AI analysaient la formule 3996 en fonction du nombre de rapports présentés et non pas en fonction du nombre de fois où l'AI a été déployée, le nombre de rapports CSIA est à peu près comparable au nombre de rapports mentionné dans les rapports trimestriels publiés précédemment. Voir de plus amples détails à ce sujet à la page 9.



## Sommaire (suite)

- Les types d'incident les plus courants durant lesquels l'AI a été déployée sont les voies de fait, les voies de fait contre un agent de la paix, les tentatives de suicide et les cas ayant trait à la *Loi sur la santé mentale*.
- Dans 107 cas (58,2 %), les membres soupçonnaient ou croyaient que le sujet possédait une arme.
- Dans 56 cas (30,4 %), les membres ont déployé l'AI même si le comportement du sujet laissait planer une menace de mort ou de blessures graves.
- L'AI n'a pas été déployée en mode à effet paralysant ni en mode à sondes contre une personne dont le comportement entrait dans une catégorie inférieure à la catégorie « Résistant actif », sauf lorsque l'agent a perçu une menace pour sa sécurité ou la sécurité du public, après avoir évalué l'ensemble de la situation.
- Des 176 sujets à l'endroit desquels l'AI a été utilisée, aucun (100 %) n'a subi de blessure et n'a eu besoin de soins médicaux.
- Il n'y a eu aucun blessé chez tous les sujets dont le comportement était d'un niveau inférieur au niveau « résistant actif + risque accru de risque/menace perçu ».
- Des 165 membres de la GRC qui ont utilisé l'AI, 14 (8,5 %) ont subi des blessures, dont 2 membres qui ont dû recevoir des soins médicaux.
- La consommation d'alcool ou d'autres substances était soupçonnée chez 130 sujets (73,9 %).

## Armes à impulsions – Introduction

La partie 17 du *Manuel des opérations* de la GRC datée du 29 avril 2010 définit ainsi le terme « utilisation d'une AI » :

2. 8. L'utilisation d'une AI signifie :
  2. 8. 1. que l'on actionne l'AI;
  2. 8. 2. que l'on retire l'AI de son étui (actionnée ou non);
  2. 8. 3. que l'on mentionne l'utilisation d'une AI pour tenter de maîtriser une situation.

L'activation ou l'utilisation d'une arme à impulsions est possible dans deux modes différents, soit :

- **Mode à sondes** désigne l'utilisation d'une AI actionnée en déchargeant et en projetant deux sondes électriques munies de petites barbelures qui s'accrochent aux vêtements ou à la peau du sujet, permettant ainsi le transfert de l'énergie électrique à ce dernier.
- **Mode à effet paralysant** désigne le fait d'appuyer ou de placer une AI actionnée à des endroits désignés sur le sujet, permettant ainsi le transfert de l'énergie électrique à ce dernier.

Selon la politique de 2009 relative aux AI, les membres devaient « remplir la formule 3996 avant la fin du quart de travail chaque fois qu'ils avaient utilisé une arme à impulsions.\* » Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le rapport CSIA, qui remplace la formule 3996, demande ce qui suit : « Le membre qui est mêlé à un incident doit remplir un rapport CSIA lorsqu'il a utilisé [...] une arme intermédiaire (p. ex. une arme à impulsions) ». Le 29 avril 2010, la politique révisée sur l'AI a de nouveau été modifiée, et elle dit désormais qu'il faut « rédiger un rapport sur le comportement du sujet et l'intervention de l'agent (CSIA) chaque fois qu'on utilise l'AI ».

\* Nota : Lorsque le membre ne fait que mentionner l'utilisation imminente d'une AI pour maîtriser une situation, il n'est tenu de l'indiquer dans son rapport CSIA que sous forme d'explication. Le présent rapport ne tient pas compte des cas où le membre n'a fait que mentionner l'utilisation imminente d'une AI pour maîtriser une situation.

## Armes à impulsions – Méthodologie

- Le CSIA est une application de déclaration volontaire dynamique qui permet aux membres de rendre des comptes sur les incidents au cours desquels ils ont dû avoir recours à la force.
- Un seul rapport CSIA peut faire mention de plusieurs sujets et de plusieurs événements de recours à la force.
- Le 14 février 2011, des données ont été extraites de la base de données sur le CSIA pour produire le présent rapport.
- Les données extraites ont été compilées dans le logiciel SPSS, un outil d'analyse statistique, afin de créer un ensemble de données à analyser.
- On a filtré l'ensemble de données pour ne recueillir que celles ayant trait à l'utilisation des AI durant la période visée par ce rapport (du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2010). On a ainsi obtenu 166 rapports CSIA. Tous les rapports en question étaient « complets » (par opposition à « en cours » ou « incomplets »).
- On a soumis l'ensemble de données à plusieurs interrogations afin de faire ressortir les rapports erronés ou en double.
  - Un rapport a ainsi été retiré de l'analyse pour la raison suivante :
    - Le rapport en chevauchait un autre :
      - Un membre avait présenté un rapport sur un incident pour lequel il n'était pas le membre ayant eu recours à la force. Aux fins de la présente analyse, seul le rapport du membre ayant eu recours à la force a été conservé.
- Une analyse qualitative et quantitative a été effectuée sur les données inaltérées des 165 rapports CSIA restants, qui portaient sur :
  - 184 cas d'utilisation d'une AI;
  - 176 sujets;
    - Afin de déterminer si un même sujet avait été mentionné dans plusieurs rapports complétés par différents membres mais ayant trait à un même incident, une recherche a été effectuée en utilisant les numéros d'incident et les dates de naissance.
- Les nombres (N) suivants sont utilisés dans ce rapport afin d'éviter les cas possibles de surdéclaration et de sous-déclaration :
  - N=165 (nombre de rapports)
  - N=162 (nombre d'incidents)
  - N=176 (nombre de sujets)
  - N=184 (nombre de fois où une AI a été utilisée – nombre de cas)
- Afin de maintenir l'uniformité du présent rapport avec les rapports présentés précédemment (produits grâce à l'analyse des formules 3996 recueillies), les éléments *Viseur laser activé*, *Pointé vers le sujet* et *Dispositif à étincelles activé* ont été fusionnés (recodés) dans la catégorie « Dégainé et montré ».
- On a utilisé le logiciel SPSS pour analyser les données, produire des statistiques descriptives et effectuer une analyse bidimensionnelle afin de mettre les variables en corrélation.



## Armes à impulsions – Rapports CSIA

Le tableau 1 donne le nombre de rapports présentés par mois et par division pendant toute la période visée par ce rapport. Un seul rapport CSIA peut inclure plusieurs sujets et plusieurs événements. D'après le tableau 1, le nombre de rapports présentés est très semblable aux nombres de rapports énoncés dans les rapports trimestriels publiés avant 2010.

Tableau 1 – Nombre de rapports, par division

		Mois			
		Avril	Mai	Juin	Total
		Effectif	Effectif	Effectif	Effectif
Division (province)	Division A (RCN)	0	0	0	0
	Division B (T.-N.-L.)	0	0	1	1
	Division C (Qué.)	0	0	0	0
	Division D (Man.)	5	4	4	13
	Division E (C.-B.)	16	13	22	51
	Division F (Sask.)	9	18	11	38
	Division G (T. N.-O.)	2	1	1	4
	Division H (N.-É.)	4	2	3	9
	Direction générale	0	0	0	0
	Division J (N.-B.)	7	2	4	13
	Division K (Alb.)	7	16	9	32
	Division L (I.-P.-É.)	0	0	0	0
	Division M (Yn.)	2	0	1	3
	Division O (Ont.)	0	0	0	0
	Division V (Nun.)	0	0	1	1
Total	52	56	57	165	



## Armes à impulsions – Utilisation

La catégorie « Dégainé et montré » comprend les éléments *Viseur laser activé*, *Pointé vers le sujet* et *Dispositif à étincelles activé*. Le tableau 2 ci-dessous donne les types d'utilisation par division (province). Comme les rapports trimestriels sur l'utilisation de l'AI précédents analysaient la formule 3996 en fonction du nombre de rapports présentés et non pas en fonction du nombre de fois où l'AI a été déployée, le nombre de rapports CSIA donné à la page 7 est à peu près comparable aux nombres de rapports dont il est question dans les rapports trimestriels publiés avant 2010.

Tableau 2 – Nombre de déploiements, par division

		Types de déploiement			
		Arme dégainée et montrée	Sonde déployée	Effet paralysant déployé	Total
		Effectif	Effectif	Effectif	Effectif
Division (province)	Division A (RCN)	0	0	0	0
	Division B (T.-N.-L.)	1	0	0	1
	Division C (Qué.)	0	0	0	0
	Division D (Man.)	12	1	1	14
	Division E (C.-B.)	32	6	13	51
	Division F (Sask.)	41	5	6	52
	Division G (T. N.-O.)	4	0	0	4
	Division H (N.-É.)	7	0	2	9
	Direction générale	0	0	0	0
	Division J (N.-B.)	7	5	2	14
	Division K (Alb.)	25	4	6	35
	Division L (I.-P.-É.)	0	0	0	0
	Division M (Yn.)	2	1	0	3
	Division O (Ont.)	0	0	0	0
	Division V (Nun.)	0	0	1	1
Total	131	22	31	184	

## Armes à impulsions – Utilisation (suite)

Les rapports trimestriels antérieurs sur l'utilisation de l'AI tiraient leurs données de la formule 3996, dans laquelle un incident dans son ensemble était considéré comme « un seul événement » (*Présence/confrontation seulement, Effet paralysant, Mode sonde* ou *Effet paralysant et mode sonde*). Le rapport CSIA, toutefois, compte comme un événement distinct chaque étape de l'utilisation d'une AI (« Dégainé et montré », « Viseur laser activé », « Pointé vers le sujet », « Dispositif à étincelles activé », « Effet paralysant déployé » et « Sonde déployée ») et ce, pour montrer l'escalade ou la désescalade des événements. Pour cette raison, et parce que le rapport CSIA permet de mieux consigner les événements de recours à la force, le nombre d'utilisations de l'AI semblera plus élevé dans les rapports trimestriels de 2010 que dans ceux des années précédentes. Ainsi, le nombre de rapports CSIA donné à la page 6 se compare au nombre de rapports mentionné dans les rapports trimestriels sur l'utilisation de l'AI présentés avant 2010.

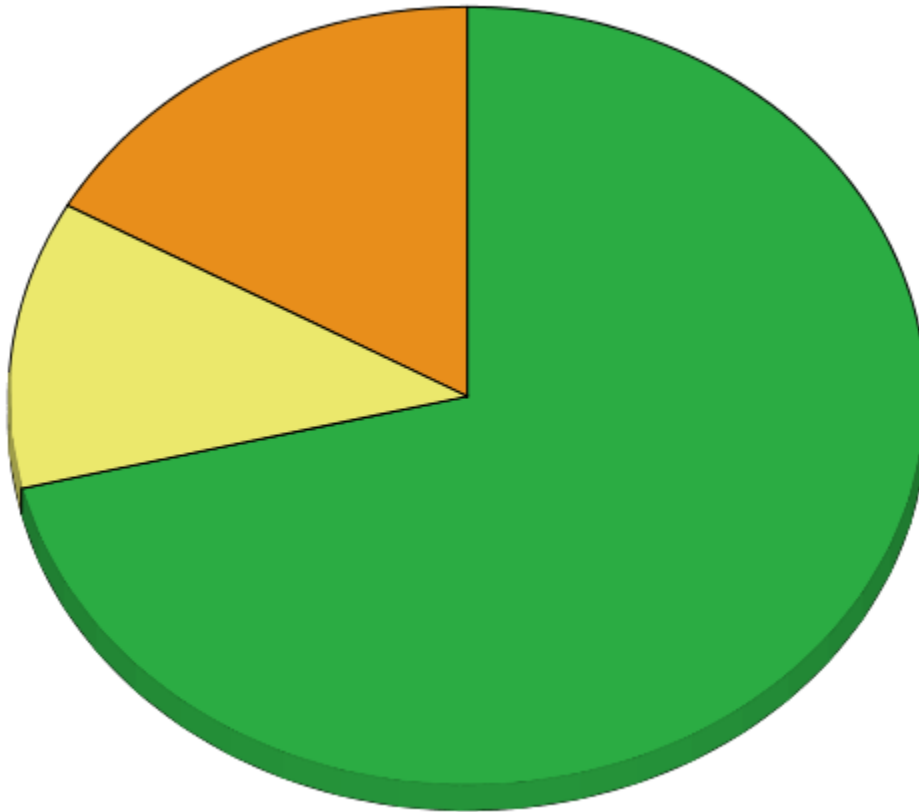
Le graphique 1 montre comment l'utilisation de l'AI se répartit à l'échelle du pays. Selon les données tirées du rapport CSIA, l'AI est surtout déployée pour dissuader les sujets. Ainsi, le nombre de déploiements de l'AI en mode à effet paralysant et en mode à sondes durant le deuxième trimestre de 2010 est légèrement inférieur (diminution de 7 %) à ce qu'il était durant le premier trimestre de 2010, poursuivant ainsi la tendance à la baisse amorcée récemment dans le nombre de déploiements de l'AI.



### Graphique 1 – Utilisation

Types de déploiement

- Arme dégainée et montrée
- Sonde déployée
- Effet paralysant déployé



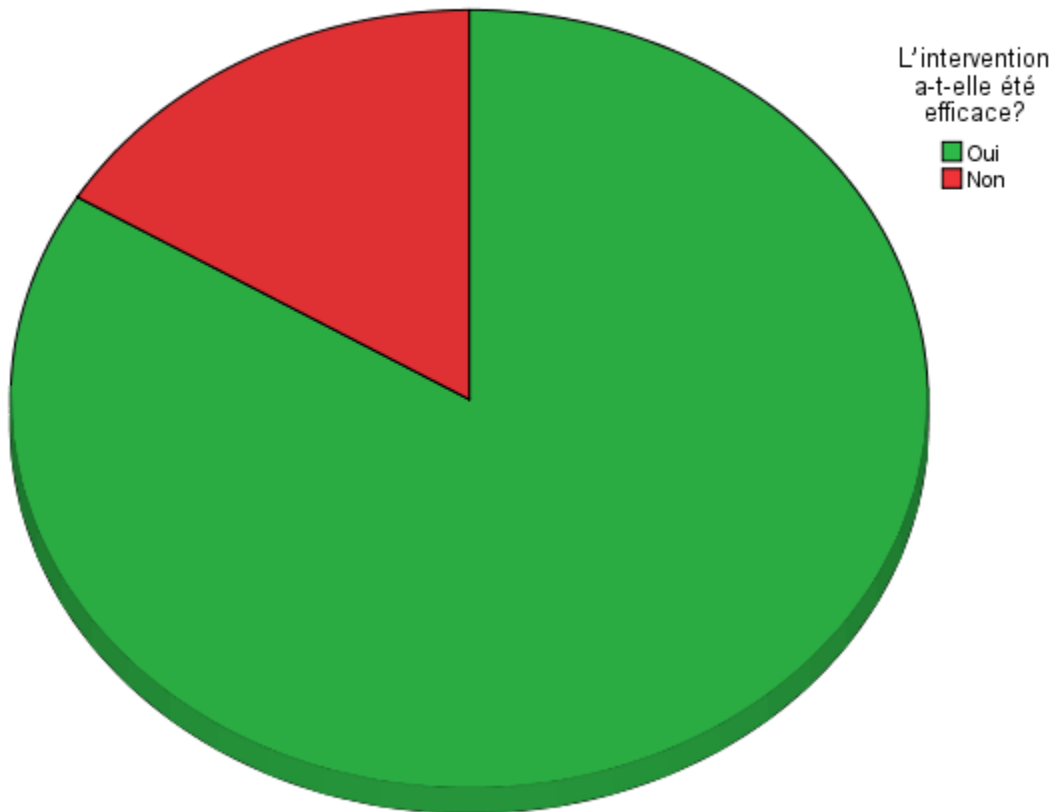
		Effectif	N % colonne
Types de déploiement	Arme dégainée et montrée	131	71,2%
	Sonde déployée	22	12,0%
	Effet paralysant déployé	31	16,8%
	Total	184	100,0%



## Armes à impulsions – Efficacité

Le graphique 2 rend compte de l'efficacité générale des AI. Aux fins de cette analyse, le terme « efficacité » signifie que le déploiement de l'AI a permis de désamorcer la situation ou de maîtriser le comportement du sujet. D'après ce graphique, les membres ont déterminé que l'utilisation de l'AI a été efficace dans 83,7 % des cas où ils l'ont utilisée. En outre, l'utilisation de l'AI a permis aux membres de menotter les sujets dans 68,4 % des cas.

Graphique 2 – Efficacité du recours à l'AI



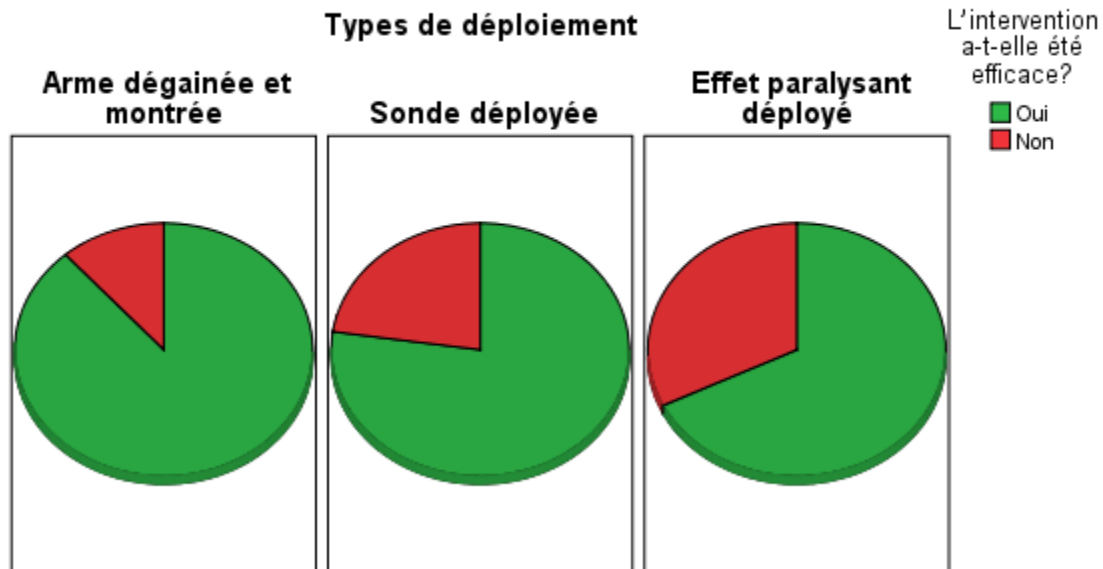
		Effectif	N % colonne
L'intervention a-t-elle été efficace?	Oui	154	83,7%
	Non	30	16,3%
	Total	184	100,0%



## Armes à impulsions – Efficacité (suite)

Le graphique 3 présente une analyse plus détaillée de l'efficacité de l'AI en fonction du type de déploiement. Il est ainsi possible de constater que l'AI est un outil de dissuasion très efficace, l'élément « Arme dégainée et montrée » ayant obtenu un taux d'efficacité de 88,5 %. Le graphique 4 à la page suivante donne l'analyse des cas où le déploiement de l'AI n'a été d'aucune utilité.

**Graphique 3 – Efficacité des déploiements**



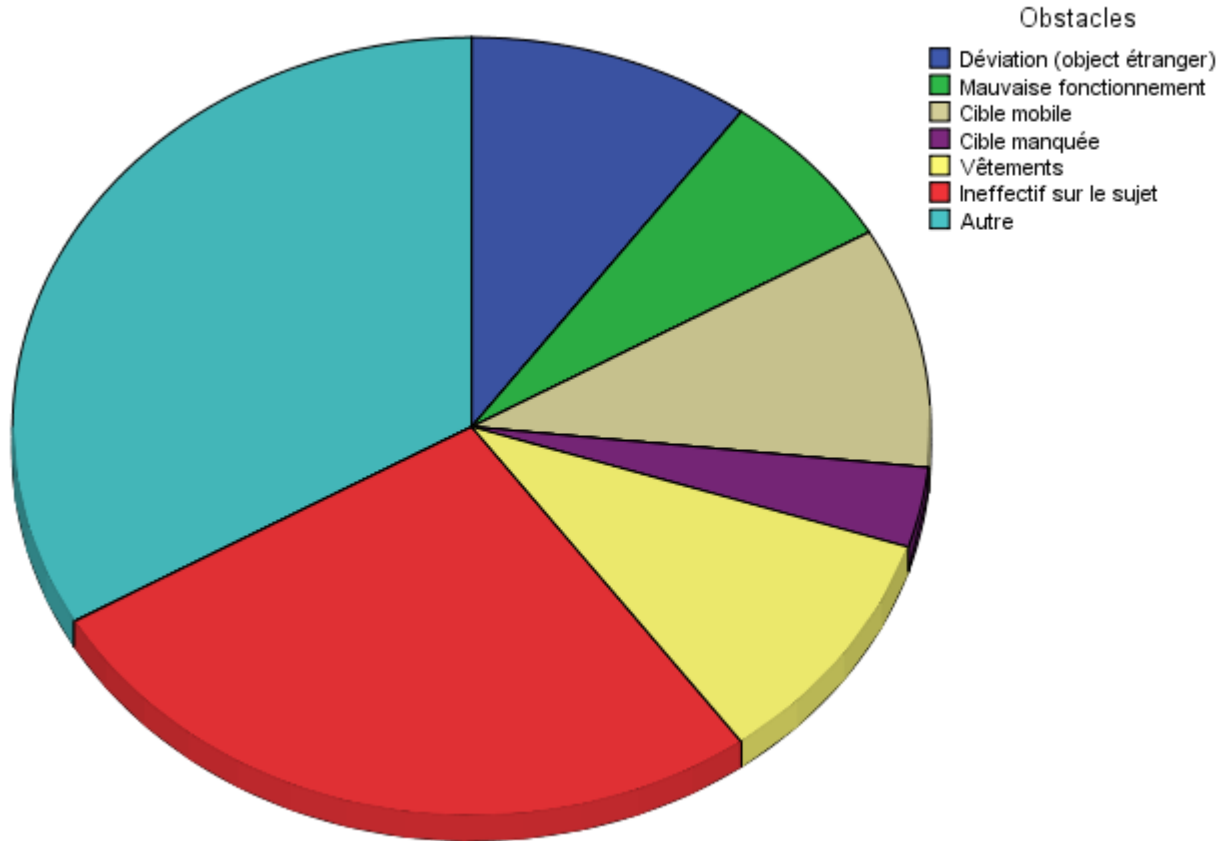
Efficacité, selon le type de déploiement		Types de déploiement							
		Arme dégainée et montrée		Sonde déployée		Effet paralysant déployé		Total	
		Effectif	N % colonne	Effectif	N % colonne	Effectif	N % colonne	Effectif	N % colonne
L'intervention a-t-elle été efficace?	Oui	116	88,5%	17	77,3%	21	67,7%	154	83,7%
	Non	15	11,5%	5	22,7%	10	32,3%	30	16,3%
	Total	131	100,0%	22	100,0%	31	100,0%	184	100,0%



## Armes à impulsions – Efficacité (suite)

Le graphique 4 donne une analyse des 30 cas où le déploiement de l'AI n'a été d'aucune utilité. Les obstacles les plus souvent cités sont « Déviation (objet étranger) », « Cible mobile », « Vêtements » et « Sans effet sur le sujet ».

Graphique 4 – Obstacles à l'efficacité du déploiement



Obstacle	Effectif	N % colonne
Déviation (objet étranger)	3	10,0%
Mauvaise fonctionnement	2	6,7%
Cible mobile	3	10,0%
Cible manquée	1	3,3%
Vêtements	3	10,0%
Ineffectif sur le sujet	8	26,7%
Autre	10	33,3%
Total	30	100,0%



## Armes à impulsions – Types d'incidents

Le tableau 3 donne les types d'incidents qui ont entraîné le déploiement d'une AI. Dans le rapport CSIA, on demande aux membres d'indiquer l'infraction la plus grave au *Code criminel*, d'après les systèmes de gestion des dossiers (SIRP/PRIME), tandis que la formule 3996 demandait aux membres d'indiquer le type d'incident initial, selon 14 catégories d'incidents. Comme le nombre de types d'incidents survenus durant la période de référence est supérieur à 50, seul les types les plus fréquents (quatre incidents ou plus) sont indiqués. Selon le tableau suivant, les types d'incidents les plus fréquents se rapportent à l'agression ou à la santé mentale.

**Tableau 3 – Types d'incidents les plus fréquents (4 incidents ou plus)**

Type d'incident	Effectif	N % colonne
Voies De Fait 266 CC	17	10,5%
Voies De Fait Contre Un Agent De La Paix 270(2) CC	14	8,6%
Loi sur la santé mentale/tentative de suicide	13	8,0%
Loi Sur La Santé Mentale - Autres Activités	12	7,4%
Aggression Armée Ou Infliction De Lésions Corporelles 267 CC	8	4,9%
Entrave Un Agent De La Paix Dans L'Exécution De Ses Fonctions 129 CC	6	3,7%
Port D'Arme Dans Un Dessein Dangereux 88(2) CC	6	3,7%
Voies de fait	6	3,7%
Voies de fait contre un policier	5	3,1%
Méfait Égal Ou Moins De \$5,000 - Dommage A Ou Empêcher La Jouissance D'Un Bien 430(4) CC	4	2,5%

N=162 (nombre d'incidents)



## Armes à impulsions – Comportement du sujet et évaluation du risque

Dans une lettre du commissaire de la GRC au président de la Commission des plaintes du public (CPP) contre la GRC, le commissaire a répondu aux recommandations formulées par la CPP dans son rapport intitulé Utilisation de l'arme à impulsions (AI) à la GRC – rapport provisoire, de la manière suivante :

*[TRADUCTION] « ... Le comportement du sujet en soi n'est pas un seuil ni une justification pour l'utilisation d'armes, y compris de l'AI\*. En fait, c'est l'évaluation du risque que fait le membre, fondée sur l'ensemble de la situation (c.-à-d. le comportement perçu du sujet, les facteurs situationnels, les indices de menace, les perceptions du membre et les considérations tactiques), qui détermine les critères d'utilisation et, inévitablement, le caractère raisonnable de l'intervention.*

*La GRC va s'assurer que ses membres savent évaluer le degré de recours à la force requis lors d'une intervention en se fondant sur l'ensemble des circonstances et non pas sur un seul comportement donné. Il va de soi que les incidents où l'on recourt à la force sont des incidents dynamiques dont la structure n'est jamais linéaire, et par conséquent, il est difficile d'attribuer une option d'intervention précise à un type de comportement précis. La GRC reconnaît que toute option de recours à la force s'accompagne de risques. Aussi, les membres doivent être aptes à réagir, d'après leur perception, aux indices de comportements menaçants, que ce soit envers eux-mêmes ou envers d'autres personnes. Aussi, la GRC va s'assurer que ses politiques et la formation qu'elle offre à ses membres leur fournissent dorénavant des directives claires et leur permettent de bien comprendre ce qu'on attend d'eux. » (William Elliot, communication personnelle, le 29 mai 2008.)*

Dans les pages qui suivent sont reproduits des extraits du Document d'appui relatif au Modèle d'intervention pour la gestion d'incidents (2009), qui explique la manière dont un membre formule son évaluation du risque. Le Modèle d'intervention pour la gestion d'incidents (MIGI) est un outil visuel qui permet à un agent de jauger un événement et de justifier certaines méthodes d'intervention. Le MIGI se révèle particulièrement utile lorsqu'un agent de police est appelé à rendre compte de ses actes, notamment devant un organisme judiciaire. Le modèle sert également d'outil pédagogique pour la formation des agents. Le MIGI n'est ni une politique, ni une loi, et il ne doit pas être considéré comme un modèle de justification en soi.

*« On s'attend à ce que les agents de la paix justifient la stratégie d'intervention qu'ils ont choisie pour gérer un incident. Leur explication doit tenir compte de toutes les circonstances entourant la situation, y compris les perceptions de l'agent, l'évaluation des éléments de la situation et le comportement du sujet, qu'il importe d'intégrer dans l'évaluation du risque. Cette explication, désignée sous le nom de « position légale », est le processus par lequel un agent peut expliquer de façon claire, concise et efficace les événements survenus avant, durant et après une intervention. Il est important de se rappeler que cette explication est fondée sur les perceptions de l'agent ainsi que sur la signification de ces perceptions au moment de l'incident. Les policiers ne seront pas nécessairement jugés en fonction de ce qu'ils croient. Leur intervention sera plutôt mesurée par rapport à ce qu'un agent raisonnable, dûment formé, et prudent ferait dans une situation similaire. »*

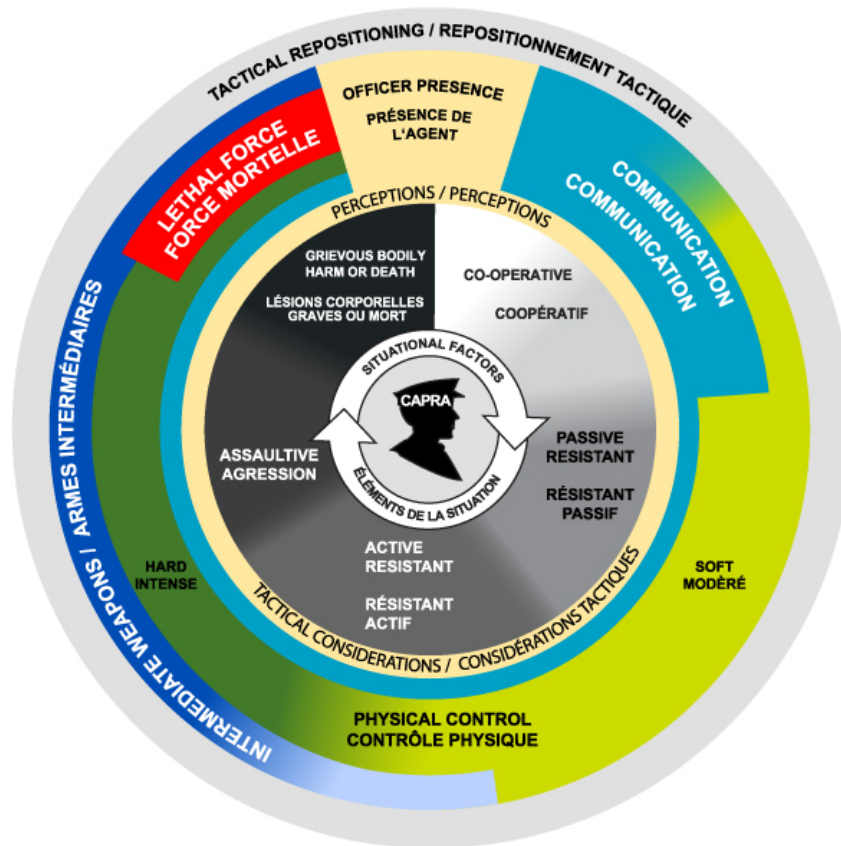
\*Nota : Le 29 avril 2010, la politique en matière d'AI a été révisée et la mention « en cas de danger pour la sécurité du policier ou du public » a été remplacée par « limiter l'utilisation des AI à des situations où un sujet cause des lésions corporelles ou lors desquelles l'agent de police estime, pour des motifs raisonnables, que le sujet est sur le point de causer des lésions corporelles ». Le terme blessure se définit comme suit : « Toute blessure qui n'est pas de nature passagère ou sans importance et qui nuit à la santé et au bien-être d'une personne ». (Code criminel, 2011)





## Armes à impulsions – Comportement du sujet et évaluation du risque (suite)

« Le MIGI est le cadre que les agents de la GRC utilisent pour évaluer et gérer le risque, puis déterminer l'intervention justifiable et raisonnable. Il ne s'agit pas d'un « continuum de recours à la force » et le modèle ne propose pas une suite linéaire d'interventions faisant appel à la force. Le MIGI aide plutôt les agents à choisir l'option d'intervention appropriée, selon le comportement du sujet et l'ensemble de la situation. Il favorise une évaluation continue des risques et s'inspire du modèle de résolution de problèmes de la GRC appelé CAPRA (Clients, Acquisition et analyse de renseignements, Partenariats, Réponses, Autoévaluation). »



## Armes à impulsions – Comportement du sujet et évaluation du risque (suite)

### « Processus d'évaluation »

*Au moment d'évaluer un incident, il importe de tenir compte :*

- 1. des éléments de la situation;*
- 2. du comportement du sujet;*
- 3. de la perception de l'agent;*
- 4. des considérations tactiques.*

*En examinant attentivement tous les facteurs possibles dans chacune des catégories susmentionnées, l'agent est mieux en mesure d'évaluer les risques, d'intervenir dans différentes situations et d'expliquer comment il a perçu et évalué une situation particulière, ainsi que la façon dont il est intervenu. »*

### « Éléments de la situation »

*Tel qu'il a déjà été indiqué, les éléments de la situation peuvent changer durant un incident. L'évolution de la situation est représentée par des flèches circulaires, qui illustrent la nécessité pour l'agent de continuellement évaluer les risques.*

*Le processus d'évaluation des risques commence dès qu'un agent prend connaissance d'un incident. Les éléments de la situation sont essentiels à cette évaluation. Un certain nombre de facteurs peuvent être considérés comme des éléments de la situation et chacun d'eux peut avoir une incidence sur l'évaluation menée par l'agent.*

*Il convient de noter que certains de ces éléments peuvent appartenir à plus d'une catégorie (p. ex. situation, comportement du sujet ou perceptions et considérations tactiques). De plus, les listes ci-dessous ne sont pas exhaustives. Elles présentent simplement les éléments communs dont l'agent tiendra vraisemblablement compte au moment de prendre des décisions. Ces éléments peuvent favoriser ou nuire au bon déroulement de la situation et influent sur l'option d'intervention choisie.*

### **Environnement**

*Parfois, les conditions ambiantes auront une incidence sur l'évaluation de la situation :*

- conditions météorologiques : pluie, neige, vent, chaleur, etc.*
- temps de la journée : lumière du jour ou obscurité*
- endroit : résidence, milieu rural, ville, à l'intérieur, à l'extérieur, territoire allié par opposition à territoire hostile*
- emplacement physique : toit, bord de la route, escalier, bloc cellulaire*
- autres facteurs : couverture et dissimulation*
- biorisques et liquides organiques*

## Armes à impulsions – Comportement du sujet et évaluation du risque (suite)

### **Nombre de sujets**

*Le nombre d'agents par rapport au nombre de sujets aura une incidence sur la façon dont l'agent évaluera la situation :*

- un sujet faisant face à un agent;
- un sujet faisant face à deux agents ou plus;
- plusieurs sujets faisant face à un agent;
- plusieurs sujets faisant face à plusieurs agents.

### **Perception des capacités du sujet**

*La perception de l'agent face aux différentes caractéristiques d'un sujet aura également une incidence sur son évaluation de la situation :*

- facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue
- facultés fortement affaiblies ou facultés légèrement affaiblies
- taille, force et aptitudes physiques du sujet
- motivé à en venir à ses fins
- volonté de résister
- état émotif
- armes à proximité

### **Connaissance du sujet**

*S'il connaît déjà le sujet, l'agent pourrait évaluer la situation différemment. Par exemple, l'agent pourrait être au courant des antécédents judiciaires ou de la réputation du sujet, ou il pourrait déjà avoir eu des rapports avec le sujet.*

- information du Centre d'information de la police canadienne (CIPC)
- antécédents, réputation
- capacité ou comportement connu.

### **Temps et distance**

*Le temps et la distance sont à prendre en considération pour déterminer si une intervention immédiate s'impose ou si l'agent peut attendre un peu. Par exemple, en présence d'une menace imminente à la sécurité publique, une intervention immédiate pourrait être nécessaire. Dans une autre situation, l'agent pourrait attendre avant de réagir. La présence d'éléments pouvant lui servir de couverture, l'arrivée imminente de renforts ou la simple capacité d'accroître la distance entre l'agent et le sujet peuvent permettre à l'agent de réduire la menace et d'attendre que les conditions soient plus favorables avant d'intervenir. Dans le cadre du processus d'évaluation des risques, l'agent doit tenir compte des facteurs liés au temps et à la distance.*

- gravité de la situation
- nécessité d'intervenir immédiatement
- possibilité de gagner du temps et d'accroître la distance
- chemins de fuite



## Armes à impulsions – Comportement du sujet et évaluation du risque (suite)

### **Indices de menace**

*Un sujet peut donner des indices de ses intentions. La liste suivante décrit les comportements souvent adoptés par un sujet qui a l'intention de s'attaquer à l'agent :*

- refus de reconnaître la présence de l'agent
- questions répétitives
- verbalisation agressive
- décharge émotionnelle
- refus de se conformer à une demande légitime
- arrêt de tout mouvement
- envahissement de l'espace personnel
- adoption d'une position agressive
- regards furtifs
- se cacher

### **Comportement du sujet**

*Le comportement du sujet est l'élément central du processus d'évaluation. Le MIGI présente cinq catégories de comportement dans l'anneau adjacent aux éléments de la situation. Le mélange graduel de couleurs à l'intérieur de cet anneau traduit la difficulté à délimiter les catégories. Il est effectivement souvent difficile de faire la distinction entre les catégories de comportement, car la catégorisation du comportement du sujet dépend en partie de la perception de l'agent. Voici une description des cinq catégories :*

#### **Coopératif**

*Le sujet réagit de façon appropriée à la présence et aux directives de l'agent, ainsi qu'à la façon dont il maîtrise la situation.*

#### **Résistant passif**

*Le sujet, avec peu ou pas de manifestations physiques, refuse d'obéir aux ordres de l'agent. Ce comportement peut se manifester par un refus verbal ou par une inertie physique intentionnelle. Par exemple, il peut refuser de contracter le moindre muscle et se laisser porter de tout son poids.*

#### **Résistant actif**

*Le sujet résiste de façon physique ou manifeste physiquement son refus d'obéir aux ordres de l'agent sans toutefois commettre une agression. Par exemple, il peut s'écarter brusquement pour empêcher ou échapper à la maîtrise de l'agent; il peut aussi s'éloigner ouvertement de l'agent. La fuite est un autre exemple de résistance active.*



## Armes à impulsions – Comportement du sujet et évaluation du risque (suite)

### **Agression**

*Le sujet tente ou menace, par une action ou un geste, d'employer la force, ou emploie la force contre une autre personne, s'il a à ce moment la capacité, ou s'il porte l'agent à croire, pour des motifs raisonnables, qu'il a alors la capacité d'accomplir son dessein. Par exemple, il peut donner des coups de pied, des coups de poing, ou tout simplement afficher un langage corporel menaçant avec l'intention d'agresser.*

### **Lésions corporelles graves ou mort**

*Le comportement du sujet porte l'agent à croire, pour des motifs raisonnables, que le sujet a l'intention ou est susceptible de causer des lésions corporelles graves ou la mort à une autre personne. Par exemple, le sujet peut commettre une agression avec un objet tel un couteau, un bâton ou une arme à feu, ou agir de façon à causer des lésions corporelles graves à un agent ou à une autre personne.*

### **Perception et considérations tactiques**

*Les perceptions et les considérations tactiques sont deux éléments distincts qui peuvent influencer sur la façon dont l'agent évaluera l'ensemble de la situation. Elles sont perçues comme étant interdépendantes et figurent donc à l'intérieur du même anneau dans le graphique. Elles doivent être considérées comme un groupe de conditions responsables de la médiation entre les deux anneaux intérieurs et les options d'intervention qui s'offrent à l'agent.*

*L'effet médiateur de l'anneau regroupant les Perceptions et les Considérations tactiques explique pourquoi deux agents peuvent intervenir différemment dans la même situation et face au même sujet. Les considérations tactiques et les perceptions peuvent varier considérablement d'un agent à l'autre ou d'un organisme à l'autre. Deux agents, face aux mêmes considérations tactiques, peuvent évaluer la situation différemment et par conséquent intervenir différemment soit parce qu'ils possèdent différents traits personnels, soit parce que les politiques ou les lignes directrices de leur organisme diffèrent. La perception de chaque agent aura une incidence directe sur son évaluation et donc sur la sélection des considérations tactiques et l'option d'intervention choisie.*

### **Perceptions**

*La façon dont un agent voit ou perçoit une situation est, en partie, fonction des caractéristiques personnelles qu'il apporte à la situation. Ces caractéristiques personnelles influent sur les croyances de l'agent concernant sa capacité d'aborder la situation. Pour différentes raisons, un agent peut avoir confiance en sa capacité de faire face à la situation. Le cas échéant, son évaluation sera également positive. En revanche, un autre agent, pour des raisons également légitimes, peut percevoir la situation comme étant davantage menaçante et estimer qu'elle exige une différente approche. La liste suivante comprend les facteurs propres à l'agent qui interagissent avec les éléments de la situation et les catégories de comportement de façon à influencer sur la façon dont l'agent perçoit et, par conséquent, évalue une situation et y réagit.*



## Armes à impulsions – Comportement du sujet et évaluation du risque (suite)

*Ces facteurs comprennent notamment :*

- *taille, force, condition physique générale*
- *expérience personnelle*
- *aptitude, capacité, formation*
- *craintes, confiance*
- *sexe*
- *fatigue*
- *blessures*
- *symptômes de stress reliés aux incidents critiques*
- *antécédents culturels*
- *vue, vision*

### **Considérations tactiques**

*L'évaluation d'une situation peut mener à l'une des considérations tactiques suivantes.*

*Réciproquement, ces mêmes facteurs peuvent influencer sur la façon dont un agent évaluera une situation.*

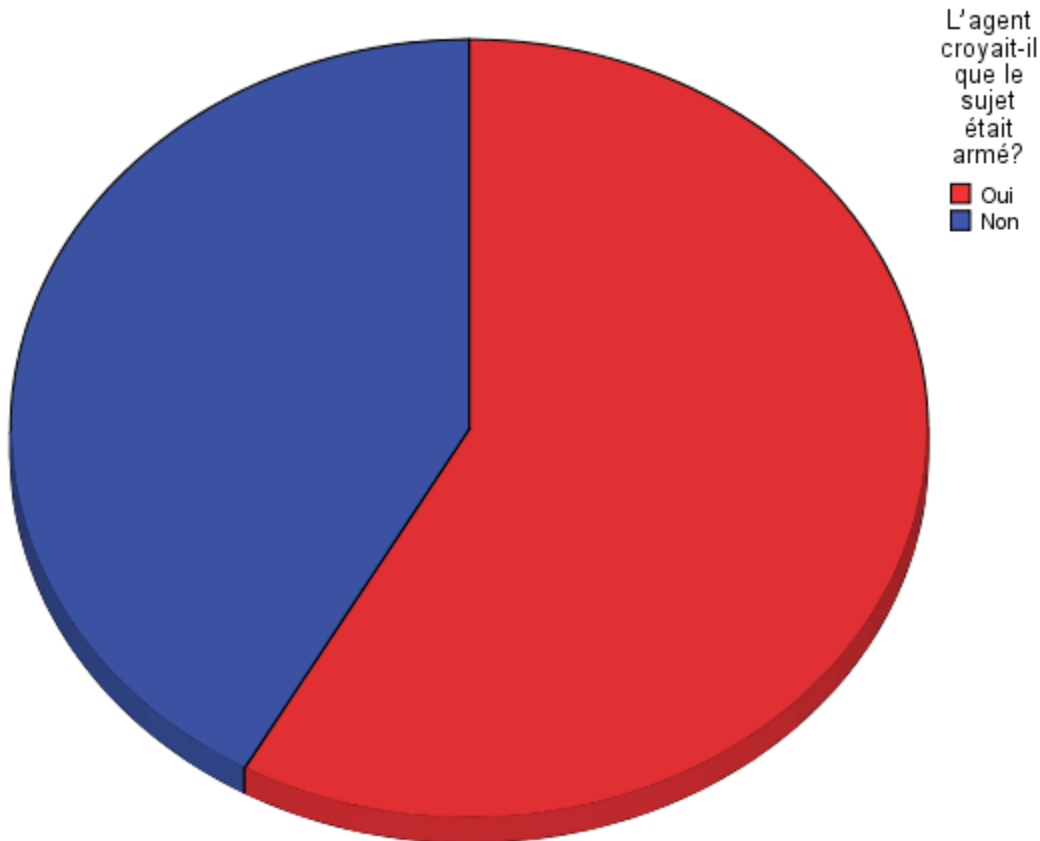
- *repositionnement tactique et ses conséquences]*
- *apparence de l'agent*
- *uniforme et équipement*
- *nombre d'agents*
- *renforts disponibles*
- *couverture*
- *considérations géographiques*
- *valeur concrète d'un confinement, distance, communications*
- *politiques et lignes directrices de l'organisme*
- *disponibilité de groupes et d'équipement spécialisés : équipe cynophile, groupe tactique d'intervention, hélicoptère, groupe responsable du contrôle des foules (troupe anti-émeute)*
- *poste de commandement, etc. »*



## Armes à impulsions – Comportement du sujet et évaluation du risque (suite)

Le graphique 5 montre la perception ou la croyance du membre selon laquelle le sujet était en possession d'une arme (arme blanche, arme à feu, arme à impact, gaz poivré/chasse-ours ou autre/inconnu). Selon ces données, la majeure partie du temps où une AI a été utilisée, elle l'a été à l'endroit de sujets que les agents croyaient armés. La catégorie d'armes la plus souvent mentionnée est « arme blanche », soit dans plus du tiers des cas. La catégorie « armes à feu », pour sa part, a été mentionnée dans près de 3,8 % des cas d'utilisation d'une AI.

Graphique 5 – Sujets que les agents croyaient armés



L'agent croyait-il que le sujet était armé?		Effectif	N % colonne
Oui		107	58,2%
Non		77	41,8%
Total		184	100,0%



## Armes à impulsions – Comportement du sujet et évaluation du risque (suite)

Chaque fois qu'un membre utilise son AI, il doit décrire le comportement du sujet dans son rapport CSIA et répondre *Oui* ou *Non* à la question suivante : « Selon l'évaluation des risques que vous avez effectuée, avez-vous perçu, pendant l'incident, une menace chez le sujet qui était plus élevée que celle du comportement affiché pendant l'incident? » Le scénario suivant est fourni pour aider le membre à répondre à la question : « Le sujet obéit aux ordres, mais on sait qu'il est armé et qu'il a déjà été violent envers des policiers. Le sujet coopère, mais après avoir évalué les risques, vous croyez qu'il présente une grande menace. »

Le 29 avril 2010, on a révisé la politique en matière d'AI et la mention « en cas de danger pour la sécurité du policier ou du public » a été remplacée par « limiter l'utilisation des AI à des situations où un sujet cause des lésions corporelles ou lors desquelles l'agent de police estime, pour des motifs raisonnables, que le sujet est sur le point de causer des lésions corporelles ». Le terme blessure se définit comme suit dans le *Code criminel* (2011) : « Toute blessure qui n'est pas de nature passagère ou sans importance et qui nuit à la santé et au bien-être d'une personne ». Avant que la politique ne soit révisée et durant la période visée par ce rapport, l'AI a été déployée à trois reprises contre des sujets dont le comportement entrainait dans la catégorie « résistant actif » sans risque/menace plus élevé perçu. Par suite de l'entrée en vigueur de la politique révisée et toujours durant la période visée par ce rapport, l'AI n'a pas été déployée en mode à effet paralysant ni en mode à sondes contre une personne dont le comportement entrainait dans une catégorie inférieure à « résistant actif + risque/menace plus élevé perçu ». Les rapports CSIA faisant état de l'utilisation d'une AI sont examinés par le superviseur et par un responsable à l'échelle divisionnaire (provinciale) et nationale pour assurer le respect des directives pertinentes, notamment la politique révisée susmentionnée.

Le graphique 6 associe l'utilisation de l'AI au comportement du sujet et à l'évaluation du risque. Selon ce graphique, il est arrivé à des membres d'utiliser l'AI contre des sujets coopératifs et résistants passifs, mais ils n'ont alors fait que dégainer l'arme et la montrer aux sujets (l'arme n'a donc pas été déployée ni en mode à effet paralysant ni en mode à sondes). En outre, le graphique montre qu'il y avait des facteurs situationnels et des indices de menace additionnels dans la majorité de ces cas. Un examen des cas mettant en cause des sujets coopératifs et résistants passifs pour lesquels l'agent n'a pas perçu de risque ou de menace plus élevé révèle la présence des facteurs situationnels et indices de menaces additionnels suivants, qui ont aidé le membre à faire son évaluation du risque :

- Coopératifs – Six sujets
  - Un membre a été appelé à intervenir dans une affaire de voies de fait graves. Le sujet se cachait dans un placard. Le membre a dégainé son AI par mesure de précaution. Comme le sujet se cachait de la police, il aurait davantage convenu de placer cette intervention dans la catégorie « résistant actif ».
  - Un membre a été appelé à intervenir dans une affaire de querelle de ménage. La porte de la résidence était barricadée. Le membre a dégainé son AI pour faire évacuer la résidence (deux sujets). Comme la porte était barricadée pour empêcher la police d'entrer, il aurait davantage convenu de placer cette intervention dans la catégorie « résistant actif ».



## Armes à impulsions – Comportement du sujet et évaluation du risque (suite)

- Une AI a été dégainée pour évacuer une résidence où se trouvaient divers sujets intoxiqués.
  - Un témoin d'une scène s'est évanoui lorsqu'un membre a pointé une AI vers un sujet agressif. Or, il n'aurait pas fallu considérer cet incident comme un cas d'utilisation de l'AI puisque l'AI n'a pas été utilisée à l'endroit de la personne qui s'est évanouie.
  - Un sujet bien connu pour posséder des armes blanches et des armes à feu se cachait dans un placard. L'AI a été dégainée par mesure de précaution. Comme le sujet se cachait de la police, il aurait davantage convenu de placer cette intervention dans la catégorie « résistant actif ».
- Résistant passif – Un sujet
    - Un membre a été appelé à intervenir dans une affaire de querelle de ménage. La porte de la résidence était barricadée. Le membre a dégainé son AI pour faire évacuer la résidence. Comme la porte était barricadée pour empêcher la police d'entrer, il aurait davantage convenu de placer cette intervention dans la catégorie « résistant actif ».

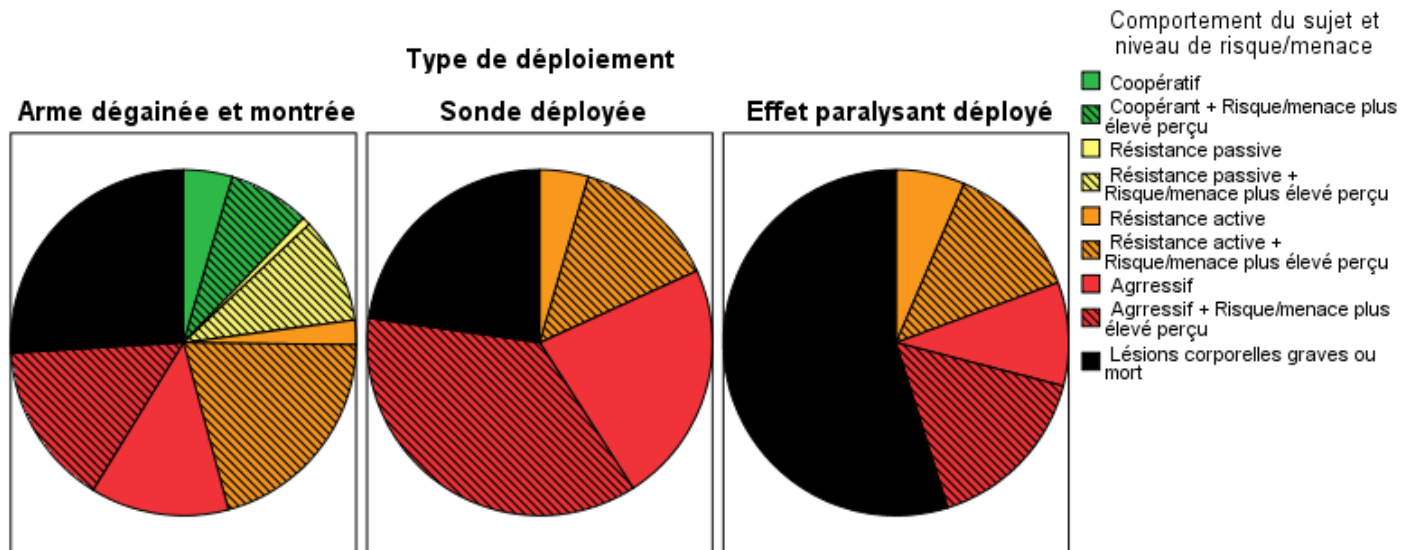
Bien qu'il ne s'agisse pas d'une liste exhaustive de tous les facteurs situationnels et des indices de menace perçus durant l'évaluation du risque présentée effectuée par le membre, la liste donne quand même un aperçu de l'ensemble des circonstances observées ou perçues durant les incidents au cours desquels une AI a été utilisée. D'après cet examen, il semble que les membres n'aient pas toujours énoncé dans leur rapport le niveau de menace ou de risque perçu le plus élevé, comme l'exige la procédure.

Les données montrent qu'il y a une relation entre le comportement du sujet/l'évaluation du risque et l'utilisation de l'AI. Cette relation laisse sous-entendre que l'utilisation en mode à sondes est plus efficace à l'endroit de sujets qui présentent une menace de lésions corporelles graves ou de mort (91,1 % desquels étaient perçus comme ayant une arme en leur possession), puisque cette méthode permet de garder une plus grande distance entre le sujet et le membre. Le déploiement en mode à effet paralysant est plus efficace lors de contacts rapprochés avec des sujets agressifs (34,5 % desquels étaient perçus comme étant en possession d'une arme).



## Armes à impulsions – Comportement du sujet et évaluation du risque (suite)

Graphique 6 – Comportement du sujet et évaluation du risque, selon le type de déploiement



Comportement du sujet et niveau de risque/menace perçu associé aux types de déploiement		Types de déploiement							
		Arme dégainée et montrée		Sonde déployée		Effet paralysant déployé		Total	
		Effectif	N % colonne	Effectif	N % colonne	Effectif	N % colonne	Effectif	N % colonne
Comportement du sujet et niveau de risque/menace	Coopératif	6	4,6%	0	,0%	0	,0%	6	3,3%
	Coopératif + Risque/menace plus élevé perçu	10	7,6%	0	,0%	0	,0%	10	5,4%
	Résistance passive	1	,8%	0	,0%	0	,0%	1	,5%
	Résistance passive + Risque/menace plus élevé perçu	13	9,9%	0	,0%	0	,0%	13	7,1%
	Résistance active	3	2,3%	1	4,5%	2	6,5%	6	3,3%
	Résistance active + Risque/menace plus élevé perçu	27	20,6%	3	13,6%	4	12,9%	34	18,5%
	Agressif	17	13,0%	5	22,7%	3	9,7%	25	13,6%
	Agressif + Risque/menace plus élevé perçu	20	15,3%	8	36,4%	5	16,1%	33	17,9%
	Lésions corporelles graves ou mort	34	26,0%	5	22,7%	17	54,8%	56	30,4%
	<b>Total</b>	<b>131</b>	<b>100,0%</b>	<b>22</b>	<b>100,0%</b>	<b>31</b>	<b>100,0%</b>	<b>184</b>	<b>100,0%</b>

(Nota : Voir les pages 22-23 pour obtenir des détails sur les cas où l'arme a été dégainée et montrée à des sujets coopératifs et résistants passifs.)

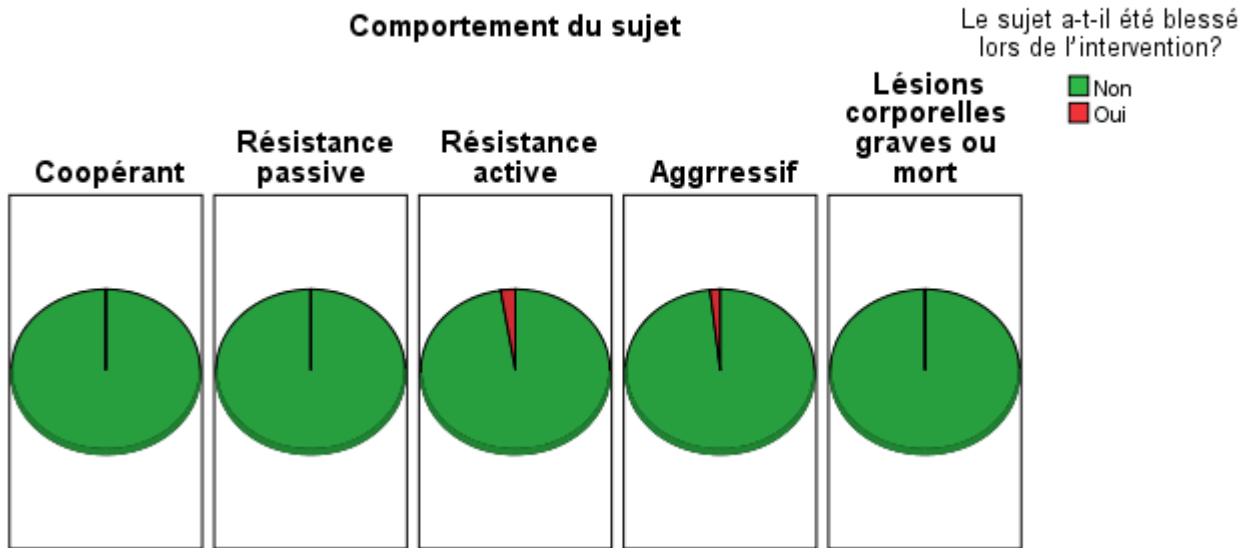


## Armes à impulsions – Blessures des sujets

Chaque fois qu'un membre utilise son arme à impulsions, il est tenu de répondre à la question suivante dans son rapport : « Le sujet a-t-il été blessé? » Le terme blessure se définit comme suit : « Toute blessure qui n'est pas de nature passagère ou sans importance et qui nuit à la santé et au bien-être d'une personne ».

Le graphique 7 associe le comportement du sujet et les blessures subies.

**Graphique 7 – Blessures signalées associées au comportement du sujet**



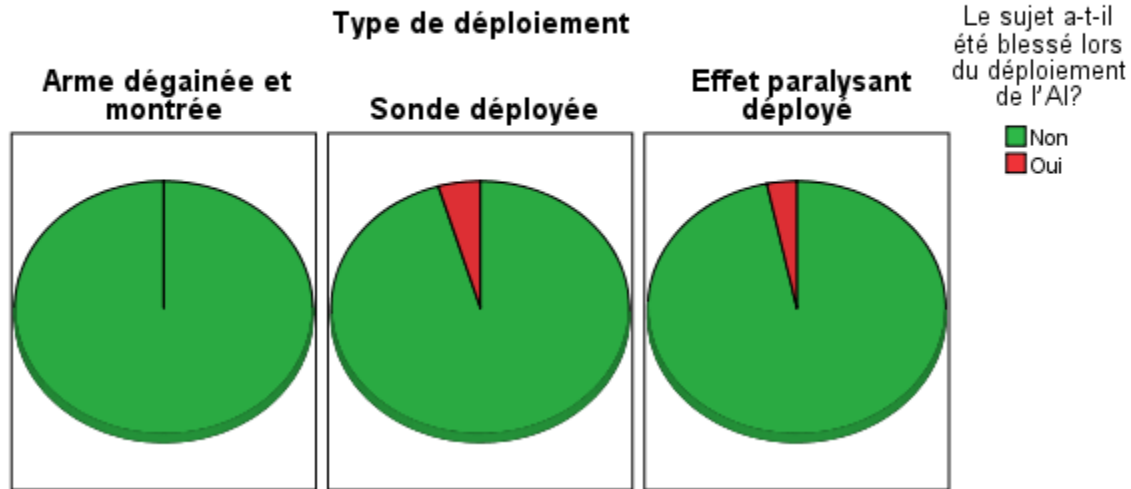
Blessures signalées associées au comportement du sujet		Comportement du sujet											
		Coopérant		Résistance passive		Résistance active		Aggressif		Lésions corporelles graves ou mort		Total	
		Effectif	N % colonne	Effectif	N % colonne	Effectif	N % colonne	Effectif	N % colonne	Effectif	N % colonne	Effectif	N % colonne
Le sujet a-t-il été blessé lors de l'intervention?	Non	16	100,0%	14	100,0%	39	97,5%	57	98,3%	56	100,0%	182	98,9%
	Oui	0	,0%	0	,0%	1	2,5%	1	1,7%	0	,0%	2	1,1%
	Total	16	100,0%	14	100,0%	40	100,0%	58	100,0%	56	100,0%	184	100,0%



## Armes à impulsions – Blessures des sujets (suite)

Le graphique 8 associe les cas de blessures des sujets aux types de déploiement. Selon ce graphique, le taux global de blessures associé à l'utilisation de l'AI était de 1,1 %.

**Graphique 8 – Blessures signalées associées à l'utilisation de l'AI**



Blessures signalées associées à l'utilisation de l'AI		Types de déploiement							
		Arme dégainée et montrée		Sonde déployée		Effet paralysant déployé		Total	
		Effectif	N % colonne	Effectif	N % colonne	Effectif	N % colonne	Effectif	N % colonne
Le sujet a-t-il été blessé lors de l'intervention?	Non	131	100,0%	21	95,5%	30	96,8%	182	98,9%
	Oui	0	,0%	1	4,5%	1	3,2%	2	1,1%
	Total	131	100,0%	22	100,0%	31	100,0%	184	100,0%

## Armes à impulsions – Traitement des sujets

Au lieu de classer les blessures en catégories (p. ex. blessures majeures ou mineures), le rapport CSIA consigne le traitement administré au sujet pour ses blessures. Voici les catégories de traitements :

- Aucun traitement requis
- Traité sur place ou en cellule
- Transporté à l'hôpital/à une clinique médicale pour une blessure liée à l'intervention policière
- Transporté à l'hôpital/à une clinique médicale pour une blessure ou un état (cf. nota) lié à l'intervention policière
- Transporté à l'hôpital/à une clinique médicale en raison de l'état (cf. nota) seulement
- Décès survenu peu avant, pendant ou peu après l'intervention policière

Nota : « État » renvoie à perturbé affectivement, drogues/alcool ou blessure préexistante sans lien avec l'intervention policière.

Le tableau 4 montre les deux sujets qui ont subi des blessures. Aucun d'eux n'a eu besoin de soins médicaux.

**Tableau 4 – Niveau de traitement des sujets associé au déploiement d'une AI**

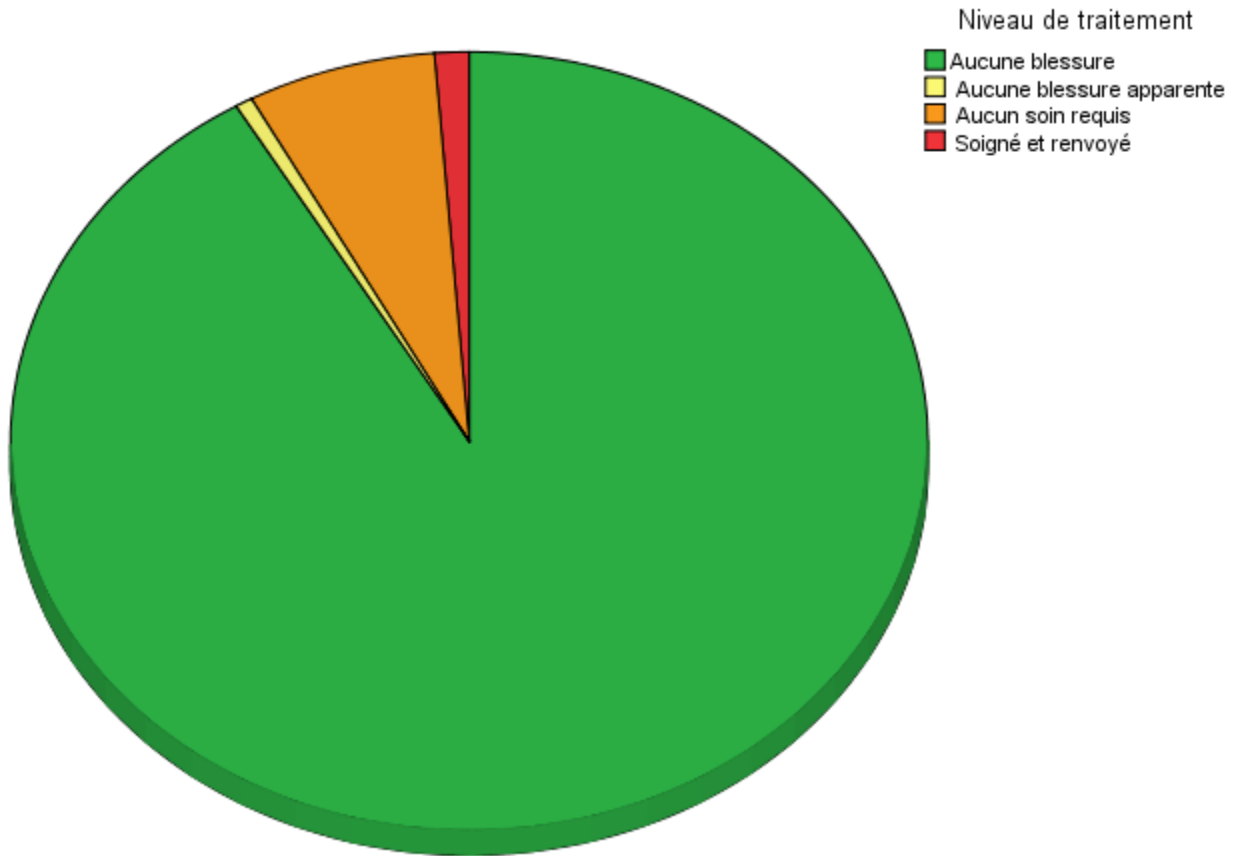
		Effectif	N % colonne
Niveau de traitement	Aucun traitement requis	2	100,0%
	Traité sur place ou en cellule	0	,0%
	Transport à l'hôpital ou à la clinique pour une blessure liée à l'intervention policière	0	,0%
	Transport à l'hôpital ou à la clinique pour une blessure ou un état (cf. nota) lié à l'intervention policière	0	,0%
	Transport à l'hôpital ou à la clinique en raison de l'état (cf. nota) seulement	0	,0%
	Décès survenu peu avant, pendant ou peu après l'intervention policière	0	,0%
	Total	2	100,0%



## Armes à impulsions – Traitement des membres

Le graphique 9 montre la proportion des cas où les membres de la GRC ayant utilisé l'AI ont eu besoin de soins médicaux. Dans la grande majorité des cas, les membres ne sont pas blessés lors de tels incidents. Les rares fois où ils le sont, ils n'ont pas besoin d'être hospitalisés.

**Graphique 9 – Blessures subies par l'agent et traitement connexe**



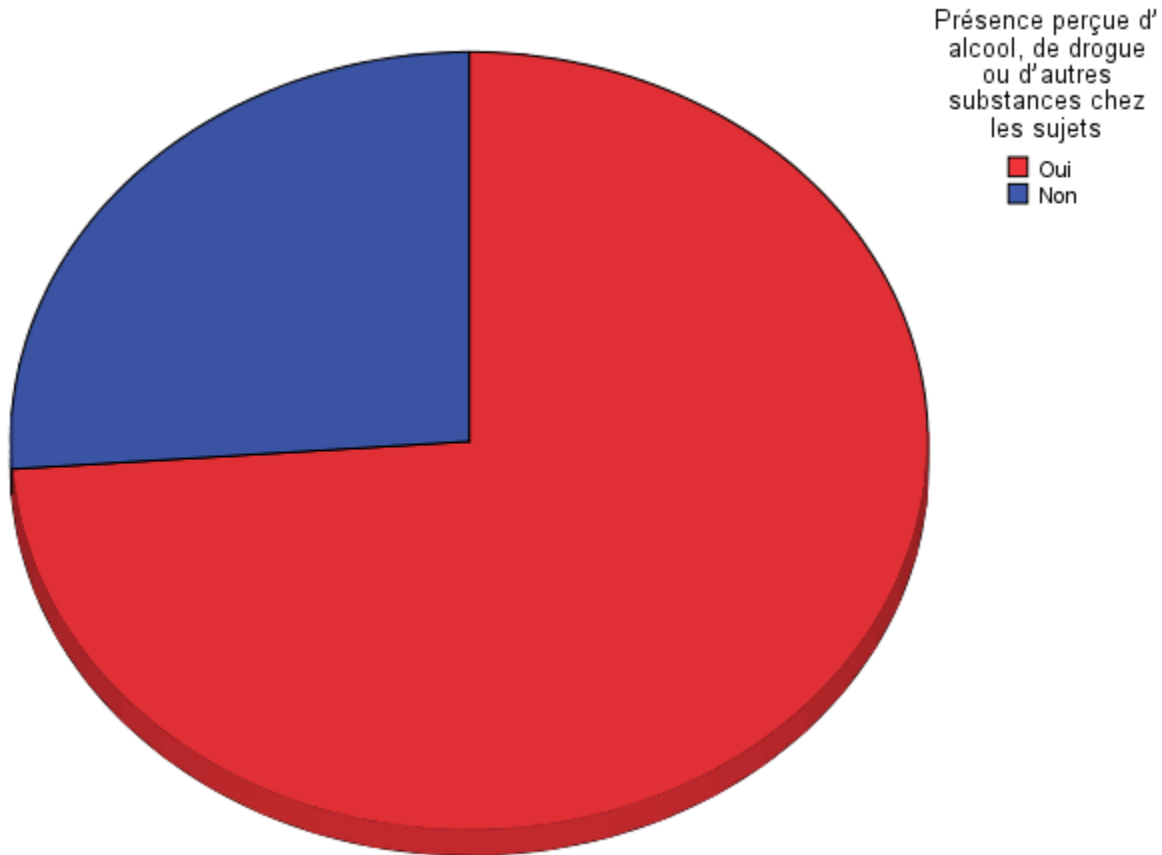
Niveau de traitement		Effectif	N % colonne
Niveau de traitement	Aucune blessure	151	91,5%
	Aucune blessure apparente	1	,6%
	Aucun soin requis	11	6,7%
	Soigné et renvoyé	2	1,2%
	Admis à l'hôpital	0	,0%
	Décédé	0	,0%
	<b>Total</b>	<b>165</b>	<b>100,0%</b>



## Armes à impulsions – Influences perçues

Le graphique 10 fait état de la présence perçue d'alcool, de drogue ou d'autres substances chez les sujets au moment de l'incident. Pour un grand pourcentage (73,9 %) des cas d'utilisation de l'AI, les agents ont eu l'impression que les sujets avaient les facultés affaiblies. L'alcool était la substance la plus souvent perçue (65,2 %), tandis que la drogue a été perçue chez un peu plus du quart des sujets.

**Graphique 10 – Présence perçue d'alcool, de drogue ou d'autres substances chez les sujets**



		Effectif	N % colonne
Le sujet semblait-il sous l'influence de substances?	Oui	130	73,9%
	Non	46	26,1%
	Total	176	100,0%



## ANNEXE A

Province	Division	AI achetées par division Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2010		
		M26	X26	Total
OTTAWA	A	0	0	0
T.-N.-L.	B	0	0	0
Qué.	C	0	0	0
Man.	D	0	5	5
C.-B.	E	0	5	5
Sask.	F	0	2	2
T. N.-O.	G	0	1	1
N.-É.	H	0	12	12
N.-B.	J	0	1	1
Alb.	K	0	12	12
Î.-P.-É.	L	0	0	0
Yn	M	0	0	0
DG	N	0	0	0
Ont.	O	0	0	0
REGINA	DÉPÔT	0	1	1
Nun.	V	0	0	0
AI achetées :		0	39	39

	AI éliminées Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2010		
	M26	X26	Total
AI éliminées	44	36	80





## ANNEXE B

Formation en maniement de l'AI suivie entre le 1<sup>er</sup> avril 2010 et le 30 juin 2010\*

RÉGION	DIV	Renouv. de l'accréditation (000279)	Cours sur l'utilisation de l'AI (000028)	Grand total
ATLANTIQUE	B	3		3
	H	6		6
	J	132	16	148
	L	2		2
<b>ATLANTIQUE – total</b>		<b>143</b>	<b>16</b>	<b>159</b>
CENTRE	C	31		31
	W	4		4
<b>CENTRE – total</b>		<b>35</b>		<b>35</b>
DG	N	58		58
<b>DG – total</b>		<b>58</b>		<b>58</b>
NORD-OUEST	D	167	11	178
	F	238	45	283
	G	5		5
	K	265	13	278
	R	11		11
	T	3		3
	V	2		2
<b>NORD-OUEST – total</b>		<b>691</b>	<b>69</b>	<b>760</b>
PACIFIQUE	E	207	8	215
<b>PACIFIQUE – total</b>		<b>207</b>	<b>8</b>	<b>215</b>
<b>Grand total</b>		<b>1134</b>	<b>93</b>	<b>1227</b>

\* Cette information est fondée sur les données saisies dans le SIGRH. L'information a été extraite au moyen du rapport Promel ADH847.

\* Les données sur l'emploi actuel des membres dans le SIGRH ont servi à déterminer les divisions.

\* Ces données incluent les membres réguliers et les étudiants-gendarmes.



## ANNEXE C

## Nombre de m.r. et d'étudiants-gendarmes considérés accrédités en maniement de l'AI au 30 juin 2010

Nombre de personnes, par région et par division, ayant complété le Cours national sur l'utilisation de l'arme à impulsions (000028), le Cours d'instructeur sur les AI (000029) ou ayant renouvelé leur accréditation en maniement de l'AI (000279) entre le 30 juin 2009 et le 30 juin 2010. Ces personnes sont donc considérées accréditées en maniement de l'AI au 30 juin 2010.

RÉGION	DIV.	Total
ATLANTIQUE	B	159
	H	194
	J	332
	L	73
	X	9
<b>ATLANTIQUE – total</b>		<b>767</b>
CENTRE	A	1
	C	67
	O	26
	W	8
<b>CENTRE – total</b>		<b>102</b>
DG	N	91
	S	3
<b>DG – total</b>		<b>94</b>
NORD-OUEST	D	401
	F	493
	G	28
	K	599
	R	20
	T	5
	V	41
<b>NORD-OUEST – total</b>		<b>1587</b>
PACIFIQUE	E	510
	M	23
<b>PACIFIQUE – total</b>		<b>533</b>

\* Cette information est fondée sur les données saisies dans le SIGRH. L'information a été extraite au moyen du rapport Promel ADH847. Si une personne a suivi plus d'une formation durant la période précisée, son nom n'a été compté qu'une seule fois.

\* Les données sur l'emploi actuel des membres dans le SIGRH ont servi à déterminer les divisions.

\* Ces données incluent les membres réguliers et les étudiants-gendarmes.



## ANNEXE D



### Divisions

<p><b>Direction générale, Ottawa (Ontario)</b>  <b>A – Ottawa (Ontario)</b>  <b>B – Terre-Neuve-et-Labrador</b>  <b>C – Québec</b>  <b>D – Manitoba</b>  <b>E – Colombie-Britannique</b>  <b>F – Saskatchewan</b>  <b>G – Territoires du Nord-Ouest</b></p>	<p><b>H - Nouvelle-Écosse</b>  <b>J – Nouveau-Brunswick</b>  <b>K – Alberta</b>  <b>L – Île-du-Prince-Édouard</b>  <b>M – Territoire du Yukon</b>  <b>O – Ontario</b>  <b>T – Dépôt</b>  <b>V – Nunavut</b></p>
---	---

## Bibliographie

MINISTÈRE DE LA JUSTICE. *Code criminel, article 2, Définitions et interprétation*, extrait du site <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-46/page-1.html#h-2>, le 15 juillet 2011.

LIGHTFOOT, T., B. STUART, T. ANCTIL, J. JOHNSTON, C. LAWRENCE, G. MACRAE, P. MCCRAE et J. NIEMAN. *Document d'appui relatif au Modèle d'intervention pour la gestion d'incidents (2009)*, Ottawa, Section nationale sur le recours à la force et Apprentissage et Perfectionnement, Gendarmerie royale du Canada.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA. *Manuel des opérations, chapitre 17.7, Armes à impulsions*, Ottawa, GRC, 2009.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA. *Manuel des opérations, chapitre 17.8, Rapports sur le comportement du sujet et l'intervention de l'agent*, Ottawa, GRC, 2009.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA. *Manuel des opérations, chapitre 17.7, Armes à impulsions (révisée le 29 avril 2010)*, Ottawa, GRC, 2010.

GENDARMERIE ROYALE DU CANADA. *La GRC rend publique une politique révisée sur les armes à impulsions*, extrait du site <http://www.rcmp-grc.gc.ca/news-nouvelles/2010/05-03-cew-ai-fra.htm> (le 15 juillet 2011), Ottawa, GRC, 2010.